

Le Point

Pas de hidjab sur les terrains de foot français, dit le Conseil d'État

La haute juridiction administrative maintient l'interdiction du hidjab dans le football « afin de garantir le bon déroulement des matchs et prévenir tout affrontement ou confrontation ».

Par Erwan Seznec



Publié le 29/06/2023 à 17h05



🕒 Temps de lecture : 2 min

Le match semblait plié, mais dans les arrêts de jeu... Alors que le rapporteur du Conseil d'État, généralement suivi par les juges, avait proposé lundi de lever l'interdiction du port du hidjab sur les terrains de foot, la décision rendue ce jeudi 29 juin donne raison à la Fédération française de football, dans des termes sans ambiguïté.

« Pour garantir le bon déroulement des matchs de football et éviter tout affrontement ou confrontation », la FFF pouvait édicter l'interdiction du « port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ». Cette interdiction n'est pas seulement « adaptée et proportionnée », écrivent les magistrats. Elle apparaît « nécessaire pour assurer leur bon déroulement en prévenant notamment tout affrontement » sans lien avec le sport !

La Fifa autorise le port du hidjab

L'article premier des statuts de la plus grande fédération sportive française (en nombre de licenciés) peut rester inchangé. Il proscrit, en plus des tenues connotées, « tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande », à l'occasion des matchs. C'est une nouvelle défaite pour l'Alliance citoyenne, qui avait déposé le recours, avec le soutien de la Ligue des droits de l'homme et d'une autre association, Contre-Attaque. L'Alliance citoyenne est à la manœuvre depuis plusieurs années pour tenter de faire accepter le burkini dans les piscines grenobloises, sans succès pour le moment. Le Conseil d'État lui inflige un sérieux revers. Demain, d'autres fédérations sportives, athlétisme ou basket, pourront invoquer cette décision pour maintenir leur règlement, voire le durcir. En handball, tennis ou judo, le foulard n'est pas proscrit.

À LIRE AUSSI

L'entrisme islamiste dans le sport, une réalité alarmante

À l'échelle internationale, la Fifa a autorisé le hidjab en 2014. La FFF avait dénoncé « une grave erreur ». La voici confortée par un arrêt qui pose qu'une fédération peut limiter la liberté d'expression des opinions et convictions de ses adhérents, « pour garantir le bon fonctionnement du service public et la protection des droits et libertés d'autrui ». Les exécutés du droit administratif vont certainement retourner chaque mot de cette décision hautement symbolique.

À LIRE AUSSI

Hijab et football : entre tartufferie et lâcheté

LA RÉDACTION DU POINT VOUS CONSEILLE

- [Voile dans le foot : le Conseil d'État ne dit pas non](#)
- [Gérald Darmaproust se dit « très opposé » au port du hidjab pendant les matchs de football](#)
- [Hijabeuses : le Conseil d'État déplore des attaques contre l'indépendance de la justice](#)

SOCIÉTÉ

RELIGION

3 Commentaires

Par Jelobre le 29/06/2023 à 17:28

Très bonne surprise, car si j'en crois vos articles d'hier, c'est le contraire que vous craigniez !
Bon, il y a encore des gens qui raisonnent sainement, au Conseil d'Etat...

Par Vinclab27 le 29/06/2023 à 17:20

Le Saint-Esprit les aurait-il éclairés ou bien le tollé prévisible leur a-t-il fait si peur ?
Ou bien craignaient-ils d'être dissous ?
En tout cas voilà une décision sage enfin digne de cette assemblée. Bravo et reconnaissons quand c'est bien.

Par furlukin le 29/06/2023 à 17:20

Ne pas donner de verges pour se faire battre, c'est quand même un minimum quand on prétend à plus de sécurité !